

Le budget 2007 en bref pour la classe moyenne et les PME

Le Régime enregistré d'épargne-études Bonifié

Un REEE est un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale conçue de façon à aider les familles à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu, et ne sont pas imposables lorsqu'elles sont retirées. Le revenu de placement gagné dans le cadre d'un REEE n'est pas imposable avant d'être retiré du régime. Ces revenus et les subventions versées par le gouvernement pour les contributions sont imposables à titre de revenu pour les étudiants; or, comme ces derniers ont généralement un revenu peu élevé, le montant d'impôt payable sur les paiements d'aide aux études est la plupart du temps très bas, voire nul.

Le budget propose de faire passer de 400\$ à 500\$ les subventions pour le premier 2000\$ par enfant qu'on y investit. Le plafond des cotisations annuelles à un REEE (4 000 \$) sera éliminé, et le plafond cumulatif sera porté de 42 000 \$ à 50 000 \$. Toutefois, le plafond cumulatif de 7200 \$ de subvention demeure inchangé. Les étudiants à temps partiel seront maintenant reconnus.



Philippe Célestin, CA

Nouveau crédit d'impôt pour enfants

Il est proposé dans le budget de 2007 d'instaurer un nouveau crédit d'impôt non-remboursable pour enfants à l'intention des parents fondé sur un montant de 2 000 \$ (indexé) par enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. Le crédit d'impôt sera calculé selon le taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers pour l'année d'imposition (15,5 % en 2007). Ce nouveau crédit d'impôt entrera en vigueur à compter de 2007 et se traduira par un allègement d'impôt sur le revenu des particuliers pouvant atteindre 310 \$ par enfant.

Hausse du crédit pour conjoint

Le budget de 2007 prévoit une hausse de 1 348 \$ du montant pour époux ou conjoint de fait et du montant équivalent pour un proche entièrement à charge, de façon qu'ils correspondent au montant personnel de base, de pair avec une élimination du seuil à partir duquel il faut tenir compte du revenu net de la personne à charge. Ces modifications s'appliqueront à compter de 2007 et, pour cette année particulière, se traduiront pour les particuliers par un allègement d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 209 \$.

MONTRÉAL

7333, Place des Roseaies, bureau 100, Montréal (Anjou) (Qc) H1M 2X6
TÉL. : 514-493-FISC (3472) • TÉLÉC. : 514-493-6442
SANS FRAIS : 1-888-493-FISC (3472)

RIVE SUD

235, Ave Jean-Baptiste Varin, La Prairie (Qc) J5R 6E5
TÉL. : (450) 444-4256

Déduction pour gain en capital amélioré substantiellement!

À l'heure actuelle, le régime d'impôt sur le revenu prévoit une exonération cumulative pouvant atteindre 500 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles, de biens de pêche admissibles ainsi que d'actions admissibles de petites entreprises. Il est proposé dans le budget de 2007 de hausser à 750 000 \$ le montant de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles. Cette mesure s'appliquera aux dispositions de biens admissibles effectuées à compter du 19 mars 2007.

L'âge pour arrêter de cotiser au REER passe à 71ans au lieu de 69 ans

Cette mesure profitera aux personnes dont le 69e anniversaire de naissance tombe en 2007 ou dans une année suivante. La mesure profitera aussi aux personnes dont le 70e ou le 71e anniversaire de naissance survient en 2007. S'il leur reste des droits de cotisation, ces personnes pourront cotiser à leur REER en 2007 et en 2008, dans le cas des premiers, et en 2007 dans le cas des derniers. De plus, l'exigence qu'un montant minimum déterminé soit retiré d'un FERR à chaque année une fois que le FERR est établi sera levée pour 2007 et 2008 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 70e anniversaire de naissance tombe en 2007, et pour 2007 dans le cas des rentiers d'un FERR dont le 71e anniversaire de naissance survient en 2007. Le rentier d'un FERR qui a 71 ans ou moins à la fin de 2007 pourra reconvertir le FERR en REER, en autant que le REER ainsi rétabli soit converti en FERR avant la fin de l'année d'imposition dans laquelle survient le 71e anniversaire de naissance de la personne.

Hausses proposées des taux de DPA

Pour les entreprises les taux de la DPA hausse de manière intéressante.

Actif	Actuel	Nouveau
Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation	4 %	10 %
Autres bâtiments non résidentiels	4 %	6 %
Matériel informatique	45 %	55 %
Lignes de distribution du gaz naturel	4 %	6 %
Installations de gaz naturel liquéfié	4 %	8 %

Aussi, le budget de 2007 propose de porter temporairement à 50 %, selon la méthode linéaire, le taux de la DPA applicable aux machines et au matériel de fabrication et de transformation qui seraient inclus par ailleurs dans la catégorie 43 (à 30%). Compte tenu de la règle de la demi-année, ces biens pourront être amortis en moyenne en deux ans, à compter du point médian de l'année d'acquisition du bien jusqu'au point médian de la deuxième année suivant l'acquisition. Le taux accru s'appliquera aux machines et au matériel admissibles acquis à compter du 19 mars 2007 et avant 2009.

Don de médicaments aux pays en développement (Attention Pharmaciens)

Les dons par des sociétés de biens détenus en inventaire à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés et à d'autres donateurs reconnus donnent lieu à une déduction pour dons de bienfaisance égale à la juste valeur marchande des biens donnés. Dans le but d'encourager les sociétés à participer à des programmes internationaux de distribution de médicaments, le

budget de 2007 propose de permettre à celles qui font des dons de médicaments détenus en inventaire de se prévaloir d'une déduction supplémentaire spéciale

Garderie en milieu de travail

Le budget de 2007 prévoit d'instaurer un crédit d'impôt pour encourager les entreprises à créer des places en garderie agréée pour les enfants de leurs employés et, potentiellement, pour ceux de la collectivité environnante. Le crédit d'impôt, qui sera offert par le biais des dispositions existantes du crédit d'impôt à l'investissement, sera accordé aux entreprises admissibles qui créent au moins une nouvelle place dans une garderie agréée nouvelle ou existante. Cette mesure procurera aux contribuables admissibles un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable équivalant à 25 % des dépenses admissibles, le crédit étant limité à 10 000 \$ pour chaque place en garderie créée.

Réduction de la paperasserie gouvernementale pour les PME

À l'heure actuelle, et selon le montant de sa masse salariale, de son chiffre d'affaires et de l'impôt sur le revenu dont elle est redevable, une petite entreprise peut devoir produire 34 remises et déclarations de cette nature par année. Les modifications proposées permettront essentiellement de verser les acomptes provisionnels trimestriellement au lieu de mensuellement idem pour les déductions à la source. Pour les très très petites entreprises, le versement pourra être annuel!

Pression fédérale pour abolir la taxe sur le capital provincial !

Plusieurs provinces ont entamé un processus de réduction ou d'élimination de leurs impôts sur le capital. Pour aider les provinces à abolir ces impôts le plus rapidement possible, le budget de 2007 propose de leur offrir un incitatif financier provisoire. Afin d'avoir droit à un paiement du gouvernement fédéral, une province devra abolir son impôt général sur le capital. L'élimination ou la restructuration devra prendre effet au plus tard le 1er janvier 2011 et la législation à cet égard devra être édictée à compter du 19 mars 2007 et avant 2011. Espérons que le gouvernement Québécois agira en ce sens.

À la prochaine,

Philippe Célestin, CA
Rachid Seddik, CGA